

FICHE D'INSCRIPTION

Je m'inscris au Stage de danse Contact Improvisation et Composition Instantanée qui se déroulera les 9 et 10 mai 2020, et qui sera animé par Claire Filmon.

Le stage se déroulera :

- le samedi 9 mai : de 14h à 18h00 Salle de danse Jean Bouin- 31 bd de Coubertin- Angers
- le dimanche 10 mai : de 10h à 17h30 Salle de danse de l'Arceau, rue Guillaume Lequeu- Angers

Je retourne cette fiche d'inscription remplie, à laquelle je joins mon règlement au plus tard le 20 avril 2020 :

de **105 euros** si je ne suis pas adhérent à l'association sur la saison

de **100 euros** si je suis déjà adhérent à l'association sur la saison

de **75 euros** si je bénéficie d'un tarif réduit et que je ne suis pas adhérent à l'association

de **70 euros** si je bénéficie d'un tarif réduit et que je suis déjà adhérent à l'association sur la saison

Si vous réglez par chèque, merci de le libeller à l'ordre de l'Association Va et Viens.

et de l'envoyer à l'adresse suivante : Association Va et Viens 3 boulevard Daviers - 49100 Angers.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Pour le stage, prévoir **une tenue souple** sans oublier pull et genouillère éventuelle.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du stage décrites ci-dessous.

Fait à

le

Signature

CONDITIONS GENERALES

1/ Le groupe est limité à 18 personnes.

2/ La responsabilité de l'association Va et Viens ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne pendant le temps de stage incluant les déplacements. L'association Va et Viens décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel.

3/ Le versement d'un acompte rend seul l'inscription définitive ; le solde devant être versé avant le début du stage.

4/ En cas de désistement moins d'une semaine avant le début du stage, l'association Va et Viens conserve 50 % du règlement total.

5/ Tout stage commencé est dû dans son intégralité.

6/ En cas d'annulation du stage, l'association Va et Viens remboursera l'intégralité de la somme versée et le stagiaire renoncera à poursuivre l'association Va et Viens aussi bien pour préjudice financier, que pour préjudice moral.

7/ L'association Va et Viens se réserve le droit d'apporter toutes modifications sur le déroulement des